



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS RUE DE VAUJOURS – PLACE DE VERDUN -DACHEVILLE

Fermetures et neutralisation de places de stationnement pour les Jeux Paralympiques Paris 2024

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la doctrine sur la conduite des travaux pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques portant sur l'arrêt des travaux sur le territoire de la ville de Coubron sur la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 19 février 2024,

CONSIDÉRANT le passage de l'épreuve de paracyclisme sur la rue de Vaujours, nécessitant la fermeture intégrale du parking de la mairie situé face au 28/31 rue de Vaujours à Coubron (93470),

CONSIDÉRANT les besoins en stationnement des services de police, nécessitant de neutraliser les quatre places de stationnement contiguës aux deux emplacements réservés de police municipale situé au 2 place de Verdun à Coubron (93470),

CONSIDÉRANT les besoins en stationnement des services de l'état, service public, et de service d'urgence réseaux, nécessitant la fermeture intégrale du parking Dacheville situé au 137 rue Jean Jaurès à Coubron (93470),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre sur la période déterminée du dimanche 1er septembre au samedi 07 septembre 2024 inclus, afin de permettre le bon déroulement des Jeux Paralympiques sur Coubron et ainsi se conformer à l'obligation préfectorale,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de cette épreuve paralympique dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings susvisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le parking de la rue de Vaujours situé face au 28/31 rue de Vaujours sera strictement interdit au stationnement et intégralement fermé à compter du dimanche 1^{er} septembre 2024 à 20h00, jusqu'au dimanche 08 septembre 2024 à 8h00.

ARTICLE 2 : Le parking Dacheville situé au 137 rue Jean Jaurès sera strictement interdit au stationnement et intégralement fermé à compter du Lundi 2 septembre 2024 à 6h00, jusqu'au dimanche 08 septembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le parking de la Place de Verdun sera strictement interdit au stationnement sur les quatre emplacements contigus aux deux places réservées du service de police municipale situé au 2 place de Verdun à Coubron (93470), à compter du Lundi 2 septembre 2024 à 6h00, jusqu'au dimanche 08 septembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier dans les parkings et périmètre concernés seront enlevés d'office. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde de fourrière seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les parkings concernés de façon lisible **1 semaine** avant la date de l'événement et conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 09 août 2024.



Pour le Maire, par délégation
Monsieur Claude SPIOUÉL

En sa qualité de 1^{er} Maire-adjoint